



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Digne les Bains, le

Etablissement Public Administratif
Corps Départemental

Service FINANCES – CONTRÔLE DE GESTION
Tél. 04.92.30.89.00
Fax : 04.92.30.89.09
E-mail : j.julien@sdiso4.fr
Affaire suivie par : J.C. JULIEN

ARRETE S.D.I.S N° 2015 - 02
fixant les cotisations annuelles des
Communes et Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale au titre du
budget du Service Départemental d'
Incendie et de Secours de l'exercice 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

- VU La loi N°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours.
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Décret N° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours.
- VU Les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, séances des 7 octobre 2014 et 9 décembre 2014 fixant le montant des cotisations communales au titre de l'exercice 2015.

Considérant,

Qu'il est nécessaire de fixer la répartition annuelle des cotisations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au titre du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

SUR Proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARRETE

ARTICLE 1

Le montant des contributions des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours pour l'année 2015, au titre de la participation au budget du Service Départemental d' Incendie et de Secours, est arrêté à 6 258 248,40 euros.

ARTICLE 2

Le montant des cotisations dues pour l'année 2015 pour les communes ou E.P.C.I. du département des Alpes de Haute-Provence, au titre de la participation au budget du Service Départemental d' Incendie et de Secours, figure sur l'état annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 14 janvier 2015.

Le Président du Conseil d'Administration,



Claude FIAERT

RECETTES
13 01 2015

